



A propos d'un jugement et de quelques pratiques...douteuses

Site internet : Cgt-territoriaux-bobigny.fr
Facebook : [cgt territoriaux Bobigny](https://www.facebook.com/cgt.territoriaux.Bobigny)

Le 16 février 2018,

Le 12 février, le 1^{er} adjoint au Maire devait officialiser sa démission du poste de vice-président du territoire d'Est-Ensemble. Mais faute de quorum d'élus, il devra patienter jusqu'au 20 février, date du prochain conseil de territoire. Cette démission est le dernier avatar en date pour cet élu. Le 20 décembre dernier, au conseil municipal, le 1^{er} adjoint au Maire, a annoncé, embarrassé, qu'il se retirait de son appel contre sa condamnation en première instance pour « violence morale en réunion ». Quelque jours plus tard, il s'avérait que c'était également le cas du Directeur Territorial mis en cause. **Ils sont donc bel et bien condamnés à verser 10 000 € de dommages et intérêts à la victime, et à effectuer un stage de citoyenneté dans les deux mois sous peine de prison ferme, avec inscription au casier judiciaire. Condamnation prononcée en première instance, il y a déjà plus de deux ans, le 21 janvier 2016...**



A l'époque où la presse avait relaté les faits, la CGT avait interpellé le Maire qui, en réponse, avait décidé de maintenir sa confiance à son 1^{er} maire adjoint et avait retiré la délégation à la victime ! **Notre organisation syndicale réitère sa demande au Maire de mettre fin aux fonctions du 1^{er} adjoint ainsi qu'à ceux du Directeur Territorial, en exigeant le remboursement des frais liés à leur protection fonctionnelle. Par principe, nous réclamons que les deniers publics ne servent pas à payer les frais d'avocat de personnes reconnues responsables d'actes délictueux.**

Au moment où il est demandé à tous les services de réduire leur budget, de supprimer des postes, où la précarisation sert de variable d'ajustement, **il n'est pas acceptable que les deniers publics soient utilisés à tort et à travers.** Suite au recours positifs obtenus au tribunal administratif, nous avons eu connaissance par la préfecture, que les deux agents dont les recrutements et cadre d'emploi étaient inadaptés, seraient bien repositionnés avec abaissement de grade et diminution de salaire. **L'employeur n'a pas donné suite à notre demande, comme le prévoit la loi, d'avoir leurs nouveaux arrêtés de recrutement ainsi que le reversement des sommes trop perçues par ces agents.** Nous attendons d'ailleurs toujours une réponse de la mairie.

**Au service du public,
au service
de l'intérêt général**



FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES !



De même, qu'en son temps, le maire n'avait pas reversé les allocations ASSEDIC au CCAS comme il s'était engagé à le faire. De plus, fût un temps bien court, pendant lequel le maire nous donnait les arrêtés et les contrats de travail, à force de pressions multiples, malheureusement ils étaient triés avant. Nous les réclamons depuis plus d'un an et demi, sans succès. La loi l'oblige à le faire, ainsi que la CADA (commission d'accès aux documents administratifs permettant ainsi à tout citoyen de se faire communiquer les actes administratifs pris par l'autorité territoriale) qui a rendu un avis favorable de les obtenir, et un rappel au maire par la Préfecture.

Nous avons récemment appris que la subvention du club de foot dont le président est aussi chef de cabinet de la ville, représente une belle somme. Certes, il n'y a pas de prise illégale d'intérêt car la personne n'est pas décisionnaire. Néanmoins, nous nous interrogeons fortement sur le possible conflit d'intérêt que cela peut représenter. D'autant que dans le même temps, on assiste à une véritable détournement du lieu public qu'est le Club house Football mis à disposition par la municipalité. En effet, il y a un développement très important des animations du club house avec son lot de nuisances sonores qui serait du à des locations de salles pour des festivités, comme des mariages. Puisque cet endroit est devenu le week-end un lieu festif, donc un établissement nocturne, recevant du public, il faut le passage de la commission de sécurité. Cela est très grave, et ne pose aucun problème à la municipalité.

Dans cette collectivité, il y a de l'argent pour payer la protection fonctionnelle (les avocats) pour certaines personnes, pour payer certains salaires abusifs, pour payer des personnes qui ne viennent pas souvent au travail. Mais bizarrement, les caisses sont vides pour stagiairiser le personnel précaire ou pour revaloriser le régime indemnitaire de TOUS les agents.

Cela suffit ! Il est grand temps qu'un vent nouveau souffle sur Bobigny !

Cette ville n'est pas une île sans foi ni loi, elle dépend de la Fonction Publique Territoriale et à ce titre l'exécutif communal doit se conformer au Statut et non dilapider les ressources communales au bénéfice de quelques uns.

La Direction Générale largement renouvelée doit particulièrement y veiller car sa responsabilité et son rôle sont de faire respecter le statut et la loi. Nous invitons nos collègues à faire connaître les dérives ayant cours dans leurs services, et à ne plus accepter les fusions, transformations, disparitions de services sans aucune concertation avec le personnel. Notre organisation poursuivra inlassablement son combat pour l'équité, la transparence, le respect du personnel et du statut et veillera à ce que la collectivité ne devienne pas un vecteur d'ascension sociale de quelques uns au détriment de tous les autres et du service public.



Pour défendre mes droits et en gagner d'autres, j'adhère !

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel : @

Secteur :

Syndicat CGT des territoriaux de Bobigny 31 avenue Salvador Allende 93000 BOBIGNY

Le local syndical est situé au 1^{er} sous-sol de la mairie (à côté du CASC)

Contact: 01.41.60.96.94 ou syndicat.cgt@ville-bobigny.fr